

Ministry of Education

Office of the ADM
Business & Finance Division
20th Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances
20^e étage, Édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



2012: B9

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITEUR : Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint

DATE: avril 12, 2012

OBJET : Mise en œuvre du plan budgétaire équilibré de
l'Ontario

La présente note de service vise à vous donner des orientations supplémentaires à propos de la mise en œuvre applicable du plan budgétaire équilibré du gouvernement annoncé dans le budget du printemps et dans la note de service 2012 : B5 intitulée « Financement de l'éducation pour 2012-2013 ».

Vous savez que le gouvernement dirige actuellement une table provinciale de discussion (TPD) dans le but d'établir un cadre pour la négociation des conventions collectives locales dans le secteur de l'éducation. Pour guider ce processus, le gouvernement a déposé, le 22 février 2012, un document sur les paramètres fiscaux régissant les ententes de la TPD. Ces paramètres ont par la suite été intégrés aux documents sur les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) pour 2012-2013 publiés le 29 mars 2012.

Il est à noter que le règlement régissant l'attribution de subventions aux conseils scolaires pour l'exercice financier 2012-2013 n'a pas encore été adopté. L'information contenue dans le présent document vous est donc fournie en prévision de l'adoption de ce règlement.

La promulgation d'un tel règlement par le lieutenant-gouverneur en conseil est une condition sine qua non de la mise en oeuvre des initiatives et des investissements décrits dans le présent document.

Le Ministère prévoit demander l'approbation de ce règlement et vous avisera si celui-ci est promulgué.

Suivant ces paramètres, le gouvernement a proposé de remplacer les régimes de congés de maladie et les gratifications de retraite en vigueur dans le secteur de l'éducation par des régimes de congés de maladie de courte durée semblables à ceux de la fonction publique de l'Ontario. En vertu de cette proposition, un nouveau régime de congés de maladie de courte durée applicable aux employés syndiqués et non syndiqués (p. ex., directrices et directeurs, agentes et agents de supervision, directrices et directeurs et directrices adjointes et directeurs adjoints) entrerait en vigueur le 1er septembre 2012.

En ce qui concerne les contraintes salariales, le gouvernement propose de n'allouer aucun financement pour augmenter le salaire du personnel des conseils scolaires au cours de l'exercice financier 2012-2013, ni pour la progression individuelle des employés dans l'échelle salariale. Il est clair que ce paramètre s'applique également à tous les employés, qu'ils soient ou non syndiqués.

Il appert également que l'intention de ce paramètre est de geler les augmentations salariales de toutes les sources, y compris les avantages accessoires, les gratifications, les indemnités de départ ou de retraite et toute autre forme de rémunération ou de paiement. Les avantages accessoires sont décrits dans la Directive applicable aux avantages accessoires du secteur parapublic (2 août 2011).

Depuis juin 2011, les représentants du Ministère et des conseils scolaires ont travaillé en collaboration au sein du Groupe de travail sur la Directive applicable aux dépenses du secteur parapublic afin d'élaborer des lignes directrices de mise en œuvre à l'intention des conseils scolaires. Ces lignes directrices, qui ont été publiées le 28 mars 2012, aident les conseils scolaires à s'assurer qu'ils restreignent et contrôlent les dépenses relatives aux déplacements, aux repas, au kilométrage et à l'accueil. Nous sommes certains que les conseils scolaires comprennent les attentes du gouvernement à l'égard des contraintes salariales et qu'il ne sera pas nécessaire de mettre en œuvre d'autres mécanismes de conformité administrative ou réglementaire.

Comme noté plus haut, le but de la TPD est de s'assurer que les conventions collectives locales respectent les paramètres fiscaux établis dans le budget. Nous vous demandons de bien vouloir aviser le Ministère de l'amorce de négociations locales en l'absence d'un tel cadre. Si de telles négociations locales devaient être tenues, il importe que les conseils scolaires gardent à l'esprit leur responsabilité, à l'égard des contribuables, de négocier des conventions qui respectent l'enveloppe du conseil, comme établie dans les SBE, et qui peuvent donc être maintenues pour toute la durée de la convention, et qui n'auront aucun impact négatif sur la réussite des élèves et sur l'expérience en salle de classe. Les conseils doivent obtenir l'approbation du Ministère

quant à tout déficit supérieur à un pour cent de son revenu de fonctionnement. Dans de telles situations, le Ministère examinera le budget du conseil afin de s'assurer qu'il respecte les paramètres fiscaux et que les fonds qui ont été protégés à l'interne, comme les fonds qui se rattachent aux indemnités actuelles, ne sont pas utilisés à d'autres fins que celles prévues au départ. En outre, les conseils qui prévoient un déficit de moins d'un pour cent de leur revenu de fonctionnement devraient s'assurer que les fonds affectés à l'interne sont protégés.

Comme il l'a clairement démontré dans le budget en vigueur, le gouvernement est déterminé à protéger les gains réalisés en matière de réussite scolaire en continuant de soutenir son programme de réduction de l'effectif des classes. Afin de nous assurer que l'effectif moyen des classes de la 4e à la 12e année respecte les cibles établies par le Ministère, nous travaillons à l'élaboration d'un nouveau règlement sur l'effectif des classes qui, s'il est approuvé par le lieutenant-gouverneur en conseil, définirait les exigences en matière d'effectif moyen des classes par palier. Comme c'est le cas avec d'autres exigences réglementaires, le Ministère peut appliquer des pénalités relatives au versement de fonds et d'autres sanctions advenant la non-conformité des conseils à ces règlements.

Pour plus de renseignements sur la mise en œuvre du plan budgétaire équilibré de l'Ontario, veuillez communiquer avec une des personnes suivantes:

Question	Nom	Contact
Négociations collectives locales	Margot Trevelyan	416 325-4030 margot.trevelyan@ontario.ca
Responsabilité financière et rapports exigés	Andrew Davis	416 327-9356 andrew.davis@ontario.ca
Subventions pour les besoins des élèves	Grant Osborn	416 327-9060 grant.osborn@ontario.ca

Le gouvernement a clairement établi qu'il s'attend à ce que chaque ministère, conseil et organisme du secteur public contribue à remettre l'Ontario sur une trajectoire viable sur le plan fiscal. Nous continuerons de travailler de concert avec vous pour faciliter la réalisation de ces attentes.

Original signé par

Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint

cc: Surintendantes et surintendants des affaires scolaires et des finances